

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2022-41

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 15 décembre deux mille vingt-deux (15/12/2022)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane –

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - PAMIES Sophie

Absent(s) excusé(s) - JAMMES Patrick - PASERO Fabien- SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JAMMES Patrick a donné pouvoir à GUILHON Sylvie – PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean- SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à FRANCOIS Johanna

Convocation expédiée le 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : DEL GRANDE Stéphane

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA ROCHE ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR LAVEZON POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN ECOLE PRIMAIRE

La Maire expose,

La commune de Saint Pierre la Roche n'a plus d'école primaire.

La commune de Saint Martin sur Lavezon a construit un groupe scolaire qui a ouvert à la rentrée de septembre 2012 en lieu et place d'anciens locaux qui n'étaient plus adaptés.

Ce groupe comporte des salles de classe pour les enfants de la maternelle jusqu'au CM2. Ces mêmes locaux accueillent également la cantine et la bibliothèque intercommunale.

Le personnel de la commune de Saint Martin sur Lavezon intervient pour le fonctionnement de l'école : ATSEM, agents pour la restauration scolaire, agent pour la garderie périscolaire, agent technique pour l'entretien et les réparations du bâtiment, secrétariat pour la gestion administrative, accompagnateur pour le transport scolaire.

Historiquement la commune de Saint Pierre la Roche a toujours participé à la charge financière engagée par la commune de Saint Martin sur Lavezon pour les enfants de Saint Pierre la Roche scolarisés à Saint Martin sur Lavezon.

La maire propose la formalisation de cette contribution par l'adoption d'une convention financière annexée à la présente délibération.

Le calcul de la participation est établi de la façon suivante :

- Effectif total des enfants scolarisés à l'école au 31 décembre

- Nombre d'enfants de Saint Pierre la Roche accueillis à l'école de Saint Martin sur Lavezon au 31 décembre.
- Charges totales de fonctionnement de l'école du 1 janvier au 31 décembre de l'année N permettant de dégager un cout élève
- Cout élève obtenu * nombre d'enfants scolarisés de Saint Pierre la Roche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation financière entre la commune de Saint Martin sur Lavezon et la commune de Saint Pierre la Roche pour l'accueil des enfants en école primaire ;
- ✓ **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec la commune de Saint Pierre La Roche ;
- ✓ **AUTORISE** la Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Stéphane DEL GRANDE



Convention établie entre la commune de Saint Martin sur Lavezon et la commune de Saint Pierre la Roche pour l'accueil des enfants en école primaire.

Conclue entre :

La Commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON

Représentée par :

Et

La commune de SAINT PIERRE LA ROCHE

Représentée par :

Préambule

La commune de Saint Pierre la Roche n'a plus d'école primaire.

La commune de Saint Martin sur Lavezon a construit un groupe scolaire qui a ouvert à la rentrée de septembre 2012 en lieu et place d'anciens locaux qui n'étaient plus adaptés.

Ce groupe comporte des salles de classe pour les enfants de la maternelle jusqu'au CM2.

Ces mêmes locaux accueillent également la cantine et la bibliothèque intercommunale.

Le personnel de la commune de Saint Martin sur Lavezon intervient pour le fonctionnement de l'école : ATSEM, agents pour la restauration scolaire, agent pour la garderie périscolaire, agent technique pour l'entretien et les réparations du bâtiment, secrétariat pour la gestion administrative, accompagnateur pour le transport scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser la contribution aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Martin sur Lavezon par la commune de Saint Pierre la Roche.

Article 2 : Calcul de la participation financière de la commune de saint Pierre la Roche

Le calcul de la participation est établi de la façon suivante :

- Effectif total des enfants scolarisés à l'école au 31 décembre
- Nombre d'enfants de Saint Pierre la Roche accueillis à l'école de Saint Martin sur Lavezon au 31 décembre.
- Charges totales de fonctionnement de l'école du 1 janvier au 31 décembre de l'année N permettant de dégager un cout élève
- Cout élève obtenu * nombre d'enfants scolarisés de Saint Pierre la Roche

Article 3 : Engagement de la commune de Saint Martin sur Lavezon

La commune de Saint Martin sur Lavezon s'engage à fournir chaque année avant la fin du mois de Mars de l'année N+1 un état détaillé issu du grand livre des dépenses et de la liste nominative des enfants de la commune de Saint Pierre La Roche.

La commune tient à la disposition les justificatifs ayant servi au calcul de la participation financière de la commune de Saint Pierre la Roche

Article 4 : Engagement de la commune de Saint Pierre La Roche

À la réception de l'état la commune de Saint Pierre la Roche s'assure que le nombre d'enfants est conforme et s'engage à procéder au paiement au plus tard avant la fin du mois de juin de l'année N+1

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une année, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Date d'effet

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023

Article 7 : Dénonciation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception un an avant la date d'échéance soit le 1^{er} janvier.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et notamment en cas de litige, les communes conviennent de se réunir aux fins de négociation, avant d'exercer tout recours contentieux devant les juridictions compétentes, à peine d'irrecevabilité dudit recours contentieux.

Établi en 2 exemplaires originaux,

Le